

R.C.S. MONTBELIARD B 316 514 769

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 18 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
Et le dix huit juin à seize heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, à VERMONDANS, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres en date
du 29 mai 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Philippe CONTAL préside la séance en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

M. Georges CONTAL et Mme Danielle MAILLARD, les deux action-
naires, présents et acceptants, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

Mme Jacqueline CONTAL est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent actions sur les 20 000
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la Société SARL "MCH
AUDITEURS", commissaire aux comptes, a été régulièrement
convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en
date du 29 mai 1998.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1997,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1997,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1997 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1 206 793.13 francs, de la manière suivante :

- Autres réserves pour 1 206 793.13 F

Il convient également d'affecter le compte d'ordre issu de la fusion avec la Société "SURFACE ENGINEERING" et s'élevant à 750 000 Francs en autres réserves.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31/12/94	45.50	22.75
31/12/95	62.00	31.00
31/12/96	62.00	31.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution, mise au vote convention par convention, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que chaque intéressé n'a pas pris part au vote relatif à la convention qui le concerne.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société SARL "MCH AUDITEURS", commissaire aux comptes titulaire et de M. Martial CROVELLA, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de la Société MCH AUDITEURS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et de nommer M. Jean-Pascal MISTRE, demeurant à BELFORT (90000) - 38 Ter Fbg. de Montbéliard, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de M. Martial CROVELLA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- M. Joseph LAITANI,
demeurant à VERMONDANS (25150) 8 rue de la Libération

en qualité de nouvel administrateur et Directeur Général, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

M. Joseph LAITANI, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur et Directeur Général qui vient de lui être confié, et affirme n'exercer aucune fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

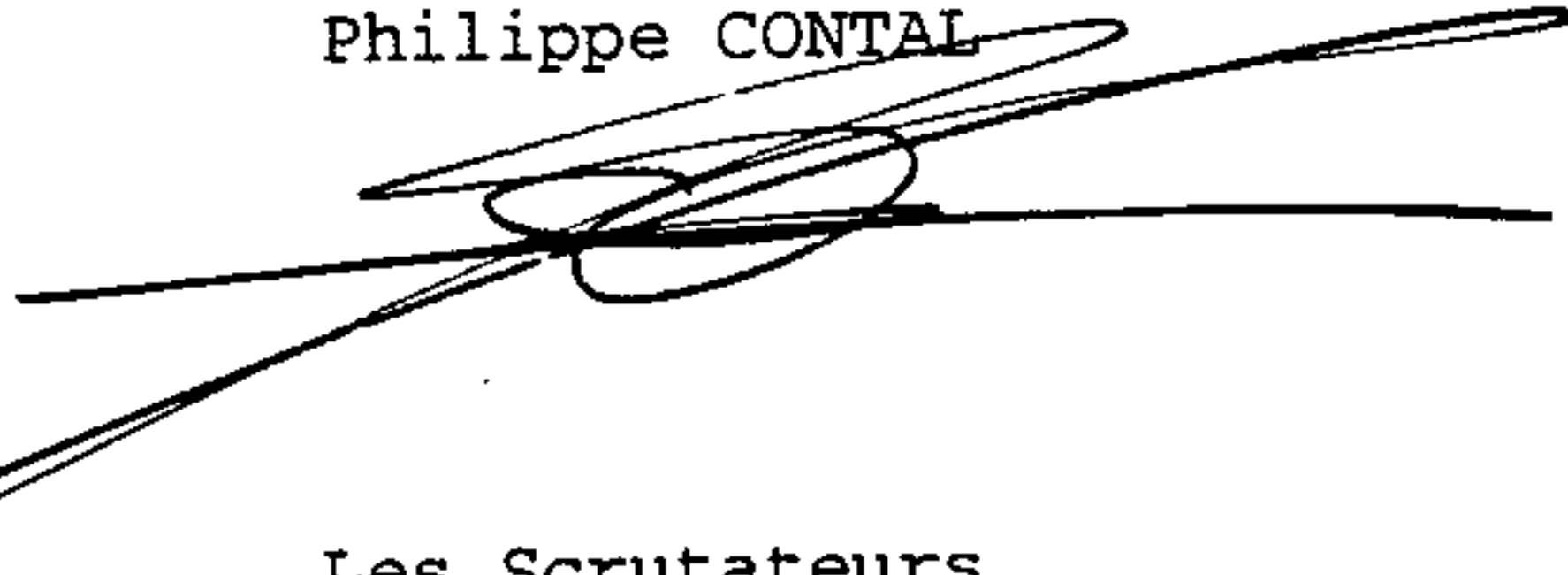
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

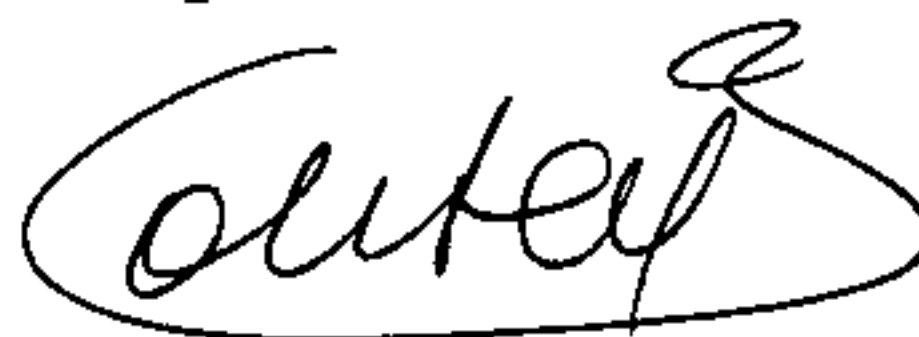
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe CONTAL



Le Secrétaire
Jacqueline CONTAL



Les Scrutateurs
Georges CONTAL



Danielle MAILLARD



SA METATHERM

Société anonyme au capital de 2 000 000 francs
Siège social : Rue de la Craye
VERMONDANS (DOUBS)

R.C.S. MONTBELIARD B 316 514 769

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 30 MARS 1998

Monsieur le Président déclare ensuite qu'il lui paraît souhaitable qu'un Directeur Général lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions et il propose à ce poste Monsieur Joseph LAITANI avec renonciation à son contrat de travail à compter du premier avril 1998.

Accédant à cette demande, le Conseil à l'unanimité nomme Monsieur Joseph LAITANI, Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur, sa nomination à ce poste sera proposée à la prochaine Assemblée Générale.

Pouvoirs du Directeur Général

Il disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration.

Toutefois mais à titre de mesure d'ordre interne, non opposable aux tiers, il est formellement convenu que le Directeur Général devra recueillir l'accord ou solliciter les directives du Président du Conseil d'Administration pour les opérations et les engagements suivants :

- achats, vente, échange, location ou prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce ;
- emprunts, sous quelque forme que ce soit, réalisés avec garantie spéciale ;
- prise de participation dans toute Société ou Entreprise ou augmentation ou réduction des participations existantes ;
- investissements sortant du cadre de la gestion courante, construction et implantation d'immeubles, locaux, usines et ateliers.

Rémunération du Directeur Général

Monsieur Joseph LAITANI ne sera pas rémunéré pour ses fonctions de Directeur Général, il aura par contre droit au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Les remboursements, ci-dessus, seront portés aux frais généraux de la Société.

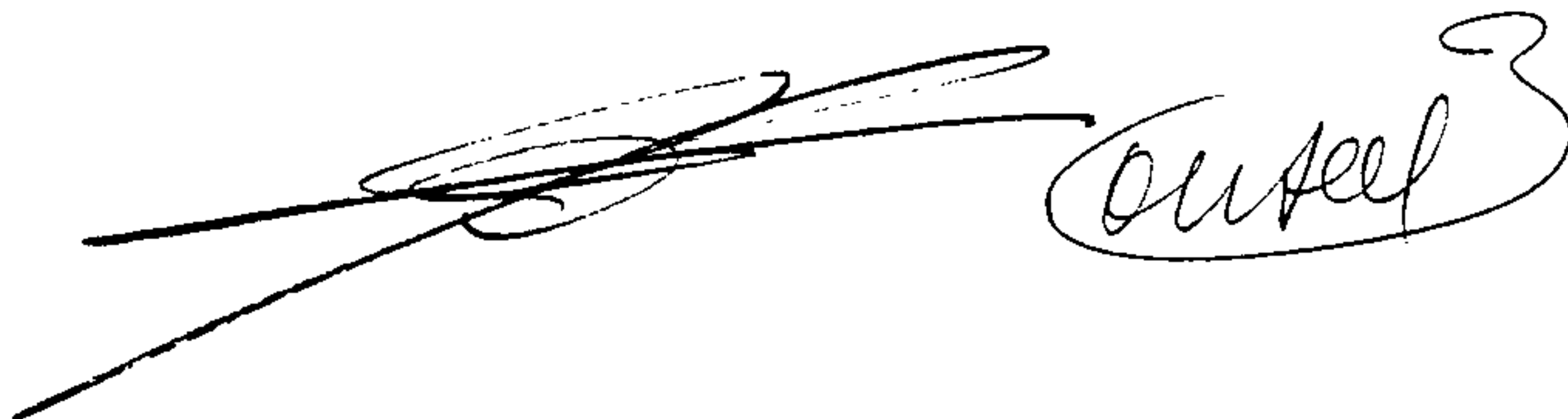
Monsieur le Président rappelle ensuite que les transmissions d'actions (sauf aux ascendants et aux conjoints) doivent être préalablement soumises au Conseil d'Administration afin qu'il agrée les nouveaux actionnaires éventuels.

Monsieur Joseph LAITANI devant acquérir des actions de notre Société pour être Administrateur, il convient dès à présent de l'agréer comme nouvel actionnaire.

Après discussion, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide d'agréer, Monsieur Joseph LAITANI, il deviendra ainsi actionnaire de notre Société dès qu'un transfert d'action sera effectué à son nom.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les Administrateurs.

A handwritten signature, possibly 'J. Laitani', is written over a circular stamp that contains the word 'Oufel'.